

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-095

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDTM / Assistante de Direction**

27-2021-04-08-00002 - Décision n° DDTM/2021-034 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure / Interministériel de défense et de protection civile**

27-2021-04-08-00001 - Arrêté D3 SIDPC 21 58 portant modification de l'AP N° D3 SIDPC 21 55 portant extension et prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre des mesures renforcées et du couvre-feu sanitaire dans le département de l'Eure. (2 pages)

Page 8

DDTM

27-2021-04-08-00002

Décision n° DDTM/2021-034 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

**Décision n° DDTM/2021-034 du directeur départemental  
des territoires et de la mer de l'Eure  
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté préfectoral n° SCPPAT 21-6 du 22 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE 2021-018 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article premier** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

### **Article 2** : Ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Stéphane MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Zéphyre THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MARTIN, il est donné, dans la limite des attributions du service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable ;
- Mme Pauline ALBRECHT, attachée d'administration, cheffe de l'unité politiques locales de l'habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT, il est donné, dans la limite des attributions du service prévention des risques et aménagement du territoire, subdélégation de signature à M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné, dans la limite des attributions du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, attaché d'administration, chef de l'unité sécurité routière, transports, défense.

### **Article 4** : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- M. Stéphane MARTIN
- M. Zéphyre THINUS
- Mme Corinne GOILLOT
- Mme Isabelle VIDALOU
- Mme Pascale MARTIN
- Mme Astrid ÉRÉNATI

**Article 5** :Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 6** : La décision n° DDTM/2021-24 du 17 mars 2021 est abrogée.

**Article 7** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Évreux, le 8 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur



Laurent TESSIER



Préfecture de l'Eure

27-2021-04-08-00001

Arrêté D3 SIDPC 21 58 portant modification de l'AP N° D3 SIDPC 21 55 portant extension et prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre des mesures renforcées et du couvre-feu sanitaire dans le département de l' Eure.





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Service interministériel de défense  
et de protection civile**

## **Arrêté n° D3 SIDPC 21 58 portant modification de l'arrêté n° D3 SIDPC 21 55 portant extension et prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre des mesures renforcées et du couvre-feu sanitaire dans le département de l'Eure**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-12 à L. 3131-20, L. 3136-1 et L. 3321-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 211-2 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n° D3 SIDPC 21 55 du 2 avril 2021 portant extension et prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre des mesures renforcées et du couvre-feu sanitaire dans le département de l'Eure ;

**Considérant** que les dispositions du 12° de l'article 2 du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé, ont modifié les dispositions de l'article 38 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ; qu'ainsi, l'article 38 de ce décret, dans sa nouvelle rédaction, prévoit notamment que seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts ;

**Considérant**, par conséquent, que la mesure préfectorale, prévue à l'article 7 de l'arrêté n° D3 SIDPC 21 55 du 2 avril 2021 susvisé, qui interdit, au sein des marchés se déroulant dans le département de l'Eure, les commerces non alimentaires à l'exception de ceux proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières est désormais superflue puisqu'applicable sur l'ensemble du territoire national en vertu d'un décret ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 7 de l'arrêté n° D3 SIDPC 21 55 du 2 avril 2021 susvisé est modifié tel que suit :

« Au sein des marchés se déroulant dans le département de l'Eure, les commerçants non sédentaires vendant des produits alimentaires ou des plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières doivent installer leur stand avec une distance minimale de 4 mètres par rapport à celui qui leur fait face et de 5 mètres par rapport à ceux situés à leur gauche et à leur droite. »

**Article 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté n° D3 SIDPC 21 55 du 2 avril 2021 susvisé demeure sans changement.

**Article 3** : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Évreux, le **08 AVR. 2021**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI